



Commune de PALLUAU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026

Liste des délibérations

En application de l'Ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité ; d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Numérotation	Objet	Délibéré
2026-07D01	Association Badabulles – Exonération du loyer du mois d'Août 2026	Approuvée



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 085-218501690-20260715-2026_07D01-DE

L'an deux mille vingt-six, le **QUINZE JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (10) : - Marcelle BARRETEAU - Fabienne BERRIAU - Guillaume BUTEAU - Nicolà CARRETTA - Cécile DANIEAU - Emmanuelle FRADET - William LECOMTE - Romain VALLET - Pascal TRETON -

Excusés (3) : Stéphanie HERVOUET - Audrey GUILLET - Bernard CLAUTOUR

Absent (2) : Virginie LEBERT - Pierre AUTEXIER - Sandrine FUZEAU

Pouvoir (1) : Audrey GUILLET donne pouvoir à Guillaume BUTEAU

Secrétaire de séance : Pascal TRETON

Présents : 9 Votants : 10

Convocations adressées le : 09 juillet 2026

CRS publié le : 16 juillet 2026

3.3 ASSOCIATION BADABULLES – EXONERATION DU LOYER DU MOIS D'AOUT 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_07D01

Par délibération n°2026-06D01 en date du 24 juin 2026, la commune a prévu la signature d'un bail professionnel avec l'association Badabulles pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 648 € avec une prise d'effet au 1^{er} août 2026.

L'association Badabulles a formulé une demande d'exonération du loyer d'août compte-tenu de :
- la mise en place de l'activité qu'à partir du 1^{er} septembre et donc la création de revenu qu'à ce moment-là,
- des frais de rédaction du bail dont elle doit assumer la charge

Au regard de la situation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer le loyer du mois d'août 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité, l'exonération du loyer du mois d'août 2026

VOTE : POUR: 10

CONTRE: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pascal TRETON – Secrétaire de séance

Marcelle BARRETEAU – Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.